RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Conseil & Expertise Comptable
OROSCO, CASANOVA & ASSOCIÉS

SIEGE SOCIAL
315, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 255 400
Fax : 04 91 830 609
www.cabinet-cec.fr

BUREAU DE BASTIA
A Casa Di i Mori
20620 BIGUGLIA
Tél. : 04 95 336 302
Fax : 04 95 304 121
www.cabinet-cec.fr

BUREAU DE LUCCIANA
Maison Lanfranchi
Casamozza
20290 LUCCIANA
Tél. : 04 95 361 226
www.cabinet-cec.fr

«20 RECYCLAGE »

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL SOCIAL : 1.500 €UROS

LIEU-DIT URGHEGGIA - ROUTE NATIONALE 193 -
PONTE BONELLO
SARROLA-CARCOPINO (20167)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 20 RECYCLAGE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Conseil & Expertise Comptable

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 20 Recyclage, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 septembre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.
La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 présentent une structure financière équilibrée. Les capitaux propres s'élèvent à 858 210 €, représentant près de 11 % du total du bilan de 7 580 028 €, et demeurent largement supérieurs au capital social de 1 500 €.

L'exercice 2025 s'est traduit par un résultat net négatif de (-313 143 €) mais ce dernier est fortement impacté par la constatation d'une provision pour risque de 2 240 134 € relative à la dépréciation comptable exceptionnelle d'une créance fiscale en cours de contestation.

Une balance comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2026 ne laisse pas présager une forte dégradation de la rentabilité de la société au cours de l'exercice 2026.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle résulte de l'analyse ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part

Conseil & Expertise Comptable

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à [redacted] le 21 septembre 2026

[redacted]

Commissaire aux comptes et à la transformation